

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°53-2023-108

PUBLIÉ LE 19 JUILLET 2023

Sommaire

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités	et de l	a
protection des populations de la Mayenne /		

53-2023-07-19-00002 - SG_23071911541 (2 pages)
53-2023-07-19-00001 - SG_23071911542 (2 pages)

Page 3

Page 6

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Mayenne

53-2023-07-19-00002

SG_23071911541



Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations Service hébergement et accès au logement

Arrêté délivrant l'agrément ingénierie sociale, financière et technique à l'association société Saint-Vincent-de-Paul Louise de Marillac sise 40 quai de Bootz 53000 Laval

La préfète de la Mayenne, Chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions;

VU la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion et plus particulièrement l'article L.365-1;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment l'article 45;

VU les articles L.365-1, L.365-3, R.365-1, R.365-3 et R.365-5 à R.365-8 du code de la construction et de l'habitation créés par le décret n°2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

VU le décret n° 2014-1300 du 23 octobre 2014 relatif aux exceptions à l'application du délai de deux mois :

VU l'arrêté ministériel du 12 avril 2016, portant nomination de monsieur Serge MILON inspecteur principal de la jeunesse et des sports, en qualité de directeur départemental de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU l'arrêté n° 53-2023-02-06-00021 portant délégation de signature à monsieur Serge MILON daté du 06 février 2023 ;

VU l'article 3 de la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations;

VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées;

VU la demande présentée par l'association en date du 14 avril 2023 auprès de la DDETSPP de la Mayenne et déclarée complète le 01 juin 2023 ;

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Mayenne

ARRÊTE

<u>Article 1</u> – L'association « Saint Vincent de Paul » reçoit l'agrément « **ingénierie sociale, financière et technique** » prévu à l'article L.365-3 du code de la construction et de l'habitation susvisé pour les activités suivantes :

- accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement,
- recherche de logements en vue de leur location à des personnes défavorisées.

Article 2 - L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

Il peut être résilié:

- à la demande du bénéficiaire,
- sur décision motivée de la préfète, en particulier en application de l'article R.365-8 du code de la construction et de l'habitation susvisé.

<u>Article 3</u> – Un compte rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations en application de l'article R.365-7 du Code de la construction et de l'habitation susvisé.

<u>Article 4</u> – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île de Gloriette, BP 24111, 44041 Nantes cedex 01, dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.

<u>Article 5</u> – Monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Mayenne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.

Laval, le 19 juillet 2023

Pour la préfète et par délégation Pour directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations Le directeur-adjoint départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations

Bruno JOURDAN

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Mayenne

53-2023-07-19-00001

SG_23071911542



Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations Service hébergement et accès au logement

Arrêté délivrant l'agrément intermédiation locative et de gestion locative sociale à l'association société Saint-Vincent-de-Paul Louise de Marillac sise 40 quai de Bootz 53000 Laval

La préfète de la Mayenne, Chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions;

VU la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion et plus particulièrement l'article L.365-1;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment l'article 45;

VU les articles L.365-1, L.365-3, R.365-1, R.365-3 et R.365-5 à R.365-8 du code de la construction et de l'habitation créés par le décret n°2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées;

VU le décret n° 2014-1300 du 23 octobre 2014 relatif aux exceptions à l'application du délai de deux mois ;

VU l'arrêté ministériel du 12 avril 2016, portant nomination de monsieur Serge MILON inspecteur principal de la jeunesse et des sports, en qualité de directeur départemental de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU l'arrêté n° 053-2023-02-06-00021 portant délégation de signature à monsieur Serge MILON daté du 06 février 2023 ;

VU l'article 3 de la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations;

VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées;

VU la demande présentée par l'association en date du 14 avril 2023 auprès de la DDETSPP de la Mayenne et déclarée complète le 01 juin 2023 ;

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Mayenne

1/2

ARRÊTE

- <u>Article 1</u> L'association « Saint Vincent de Paul » reçoit l'agrément « **intermédiation locative et de gestion locative sociale** » prévu à l'article L.365-4 du code de la construction et de l'habitation susvisé pour les activités suivantes :
 - location de logements, en vue de leur sous-location, auprès d'un organisme agréé pour son activité de maîtrise d'ouvrage ou d'un organisme d'habitation à loyer modéré (HLM),
 - location de logements, en vue de leur sous-location, auprès de bailleurs autres que des organismes HLM,
 - la location de logements, en vue de l'hébergement de personnes défavorisées, auprès d'un organisme conventionné à l'allocation logement temporaire (ALT),

Article 2 - L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

Il peut être résilié:

- à la demande du bénéficiaire,

sur décision motivée de la préfète, en particulier en application de l'article R.365-8 du code de -

- la construction et de l'habitation susvisé.

- <u>Article 3</u> Cet agrément vaut habilitation à signer la convention aide personnalisée au logement (APL) résidence sociale.
- <u>Article 4</u> Un compte-rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations en application de l'article R.365-7 du code de la construction et de l'habitation susvisé.
- <u>Article 5</u> Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Ile de Gloriette, BP 24111, 44041 Nantes cedex 01, dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.
- <u>Article 6</u> Monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Mayenne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.

Laval, le 19 juillet 2023

Pour la préfète et par délégation Pour directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations Le directeur-adjoint départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations

Bruno JOURDAN